

COMPTE-RENDU REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 07/02/2022

La séance s'est ouverte à 20h10.

Le sept janvier deux mil vingt-deux, à 20h00, le Conseil Municipal de SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur GUYOT Rémy, Maire.

Date de convocation : 02/02/2022

Présents : ARNAUD I. - BAZIN R. - BLANC Ph. - CARTERON N. - CHATAGNON B. - CHILLET M. - FAYOLLE A. - FAYOLLE P. - GUINAND M.A. - GUYOT R. - LAURENT J.L. - MARTIN C. - PITAVAL J.L. - POULAT P. - STARON C. - VILLARD S. - VIRISSEL D. - VORON A.

Absente excusée : LAURENT M.

Secrétaire de séance : Jean-Louis LAURENT

DEL2022-02-01 : **Choix de la maîtrise d'œuvre pour 1^{ère} phase - Démolition et réaménagement bâtiments**

Monsieur le maire a reprécisé au Conseil Municipal le travail qui a été fait depuis la préemption du restaurant « le Serpolet » avec les porteurs de projet pour le restaurant et le développement de l'espace culturel à l'étage.

Il a précisé que ces porteurs de projet avaient toute latitude pour présenter à la commune leurs intentions. Ils ont confié, sur leur propre budget, une mission à l'atelier K'NOPé pour les accompagner dans cette pré-étude d'aménagement. Leur projet finalisé, il a été défini avec eux quels travaux seraient portés par eux-mêmes et quels seraient ceux à la charge de la commune.

Il a été décidé que la commune porterait le « gros œuvre » qui généralement est à la charge du propriétaire et que tous les aménagements liés au fonctionnement de l'activité resteraient à leur charge.

Il a également été décidé que ne serait réalisé dans une première phase que les travaux permettant la réouverture du restaurant dans les meilleures conditions possibles, il est donc prévu :

- De démolir une partie du bâtiment,
- De modifier certains accès sur l'extérieur,
- Entre les deux étages ;
- De changer les huisseries,

Tous ces travaux étant à la charge de la commune.

Le conseil municipal a donc décidé compte tenu du travail réalisé en amont par l'atelier K'NOPé pour les porteurs de projet de lui confier également une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux du ressort de la mairie.

Après ces explications, le Conseil municipal à l'unanimité a décidé :

- **DE CONFIER** à l'atelier K'NOPé la mission de maîtrise d'œuvre
- **D'APPROUVER** ses honoraires à hauteur de 16 750 € hors taxe
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents y afférents.

DEL2022-02-02 : Choix de l'entreprise pour les travaux de démolition bâtiment attenant au restaurant « le Serpolet » et réaménagement de l'espace

Le Maire a rappelé que lors des échanges sur le devenir du bâtiment jouxtant le restaurant (la vétusté de son espace, son architecture et son agencement), il semblait très compliqué et surtout très onéreux à réutiliser sachant que d'autre part il n'était pas défini de réelles opportunités d'utilisation et que son maintien générait d'énormes difficultés pour le développement du restaurant et l'accès à l'étage au-dessus de ce dernier.

Il avait donc été envisagé sa démolition. Pour ce faire, par anticipation d'une décision finale qui ne faisait guère de doute, 3 entreprises ont été sollicitées pour réaliser ces travaux :

- L'entreprise T.P.J. (Travaux publics du jarez) dont le siège social est à l'HORME « 66 Rue du Crêt d'Oeillet »,
- L'entreprise LACASSAGNE dont le siège social est à CHAZELLES-SUR-LYON « 58 Rue de Saint-Galmier »,
- L'entreprise MTP dont le siège social est à ST JEAN BONNEFONDS « 2 Rue du Puits du Fay ».

Après examen des devis, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A DECIDE** de retenir l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DU JAREZ (T.P.J.) pour un montant de 139 175.80 € hors taxes.
- **A AUTORISE** le maire à signer tous documents y afférents.

DEL2022-02-03 : Demande de fonds de concours auprès de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance - Démolition et réaménagement bâtiments

Monsieur le Maire a fait part au conseil municipal le dossier d'aménagement du restaurant « Serpolet ».

L'adjoint aux bâtiments a présenté le projet qui fera l'objet d'une première phase d'aménagement à savoir :

- La démolition du bâtiment annexe,
- La création d'une dalle pour séparer le rez-de-chaussée de l'étage,
- La création et l'agrandissement d'ouvertures ainsi que le renouvellement de toutes les huisseries pour améliorer l'isolation et également l'acoustique vis-à-vis des voisins immédiats de cet espace,
- La création à la place d'une partie de la démolition d'une terrasse pour le restaurant.

Le coût total de ces travaux est estimé à 232 748 € hors taxes.

Après exposé de ces éléments et la présentation d'un visuel, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **A SOLLICITE** SAINT-ETIENNE METROPOLE pour un fonds de concours dans le cadre du plan de relance à hauteur de 50 %,
- **A PRECISE QUE** les dépenses seront inscrites au budget primitif 2022 en emprunt et en autofinancement,
- **A DIT QUE** les charges d'emprunt seront couvertes par la perception du loyer du restaurant,
- **A AUTORISE** le Maire à signer tous les documents permettant de déposer le dossier conformément aux modalités de Saint-Etienne Métropole.

AUTRE POINT N'AYANT PAS FAIT L'OBJET d'UNE DELIBERATION :

Afin de poursuivre la réflexion et les chiffrages quant à la rénovation et l'aménagement de l'espace culturel attenant au restaurant, il a été proposé de lancer une consultation pour la maîtrise d'œuvre de cette partie-là. Trois entreprises seront consultées et un retour de leur offre sera attendue le 1^{er} mars 2022. Les offres seront examinées lors du prochain conseil municipal du 7 mars et le choix du bureau d'études sera arrêté à cette date-là.

DEL2022-02-04 : Plateforme ADS – Choix du dispositif de service offert aux communes

Monsieur le Maire a exposé à partir du diaporama de Saint-Etienne Métropole les choix possibles quant aux nouveaux services proposés par la Métropole dans le cadre d'une contractualisation qui s'engagerait à compter d'avril 2022 vis-à-vis de la plateforme ADS et des outils de dématérialisation.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **A OPTE** pour l'outil informatique de dématérialisation ;
- **A OPTE** pour le niveau 2 d'adhésion proposé par SAINT-ETIENNE METROPOLE quant à l'utilisation de la plateforme ADS, qui permet à la commune de remettre tous les actes à l'exception des DP travaux et des CU informatifs. Ce second niveau propose des temps de présence ponctuels en commune pour des projets à enjeux ou complexes. Les actes non conventionnés pourront être néanmoins, transis à la plateforme mais seront rémunérés au cout réel de fonctionnement de la plateforme ;
- **A PRIS NOTE** du principe de gratuité que permet SAINT-ETIENNE METROPOLE pour 10 EPC pour les communes de moins de 3500 habitants dans le niveau 2 (opté) ainsi que la gratuité de l'instruction du PC modificatif ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents s'y réfèrent.

DEL2022-02-05 : Attribution subventions aux associations pour l'année 2022

Madame ARNAUD Ingrid a précisé qu'il a été examiné les demandes de subventions par les commissions vie associative : « culture et loisirs » et « équipements sportifs ».

Madame ARNAUD a listé l'ensemble des associations ayant fait ou n'ayant pas fait de demande de subvention pour cette année 2022.

Elle a fait part des propositions de montants de subventions émises par les commissions, selon les demandes particulières de chaque association. Le conseil municipal, après examen et concertation :

- **A DECIDE** d'accorder une subvention au titre de l'année 2022 aux associations communales suivantes sur le c/6574 :

A.F.R.	6 000.00 €
A.P.E. Ecole privée (1)	1 919.00 €
A.P.E. Ecole publique (2)	2 033.00 €
Bien Vivre	3 100.00 €
OCCE	240.00 €
Union fraternelle	2 000.00 €
L'Ablette	300.00 €

- (1) 19 € par 101 enfants
- (2) 19 € par 107 enfants

Il a été aussi évoqué :

- par Jean-Luc PITAVAL la demande du foot pour les abris de touches. La faisabilité des travaux, le chiffrage est en cours. Cette demande sera étudiée au moment de l'élaboration du budget 2022 selon la capacité financière à investir sur ces dépenses ;
- par Denis VIRISSEL, la demande du tennis quant au traitement anti-mousse et les peintures du terrain. Ces travaux seront réalisés prochainement par le service technique. Ils représentent environ 400 € TTC ;
- par Nathalie CARTERON, la demande de la gym compétition pour l'acquisition d'une piste d'évolution roulable estimée à 1 675 € TTC. Cette demande sera étudiée au moment de l'élaboration du budget 2022 selon la capacité financière à investir sur cette dépense.

D'autres demandes ont été évoqués mais elles font partie de la réflexion actuelle du devenir des bâtiments. Elles seront donc examinées en temps voulu.

QUESTIONS DIVERSES :

Maison BRUYAS – Rue de la mairie

Suite à l'interrogation de la famille BRUYAS, sur l'intérêt de la commune à acquérir la maison, après discussion, la commune laisse examiner au riverain la possibilité de l'acquérir dans la continuité de l'appartement dont ils sont propriétaires à ce jour.

Projet éolien

Un mail a été reçu du comité collectif. Il a été transmis au groupe d'élus qui s'était constitué au départ. Il sera fait un retour ultérieurement.

Projet de résidence pour personnes âgées :

Un mail étant arrivé ce même jour de la part de Loire habitat, celui-ci sera examiné et vu en réunion de CCAS prévue le 21 février à 20h00.

AGENDA :

Prochains conseils municipaux :

- Lundi 7 mars à 20h00
- Lundi 11 avril à 20h00
- Lundi 23/05 à 20h00
- Lundi 27/06 à 20h00
- Lundi 18/07 à 20h00

La séance a été levée à 22h20

Affiché le 10/02/2022



Le Maire,

R. GUYOT